



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

E/C.12/1997/SR.29  
29 décembre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 18 novembre 1997, à 10 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

EXAMEN DES RAPPORTS

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16  
ET 17 DU PACTE

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-19321 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

1. Le PRESIDENT dit que, à l'issue des consultations, il apparaît que les membres sont d'accord pour prendre note des difficultés concernant la mise au point définitive du rapport du Canada et pour reporter l'examen du rapport de ce pays de la première à la deuxième session de 1998. Il croit comprendre que le Gouvernement du Canada serait également d'accord pour que l'on procède ainsi. S'il n'entend pas d'objection, il considérera que le Comité penche pour cette solution.

2. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES RAPPORTS

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour)

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine (E/1990/6/Add.7)

3. A l'invitation du Président, Mme Bonetti Herrera, Mme Sabater de Macarrulla, M. Landolfi, M. Toca Simó et Mme Román Maldonado (République dominicaine) prennent place à la table du Comité.

4. Le PRESIDENT rappelle aux membres le contexte de la discussion. Une série d'observations finales ont été adoptées et deux membres du Comité, M. Wimer et M. Texier, se sont rendus en mission en République dominicaine en septembre. Le Comité se félicite que la coopération avec le Gouvernement de la République dominicaine n'ait pas cessé de s'améliorer.

5. Mme BONETTI HERRERA (République dominicaine) dit qu'il faut espérer que la mission qui s'est rendue en République dominicaine en septembre dernier à l'invitation de son gouvernement a tenu compte des efforts faits par le Président de la République dominicaine, M. Fernández Reyna, pour respecter toutes les obligations incombant au Gouvernement en vertu du Pacte.

6. Mme SABATER DE MACARULLA (République dominicaine) dit qu'il est encourageant que les membres de la mission aient eu l'occasion de voir par eux-mêmes les changements intervenus en République dominicaine.

7. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit que, initialement, le rapport de la République dominicaine se référait aux institutions basées sur la réforme constitutionnelle de juin 1994 établissant l'indépendance du pouvoir judiciaire. Un Conseil national de la magistrature, créé pour assurer l'indépendance complète des tribunaux vis-à-vis d'influences extérieures, a élu une nouvelle Cour suprême chargée de nommer tout le personnel judiciaire. Une législation garantissant l'indépendance budgétaire du judiciaire par rapport à l'exécutif a aussi été promulguée. Ainsi, un processus démocratique radical est en cours pour la première fois dans l'histoire de la République dominicaine. Il est important de réaliser l'ampleur des changements en cours, qui ont commencé le 16 août 1996, quand M. Fernández Reyna a été élu Président à l'issue des élections les plus libres que le pays ait jamais connues.

Naturellement, avec des problèmes sociaux vieux de plusieurs siècles, les changements prennent du temps. Des réformes institutionnelles et constitutionnelles sont encore en suspens. Le rapport de 1994 a été étoffé pour répondre aux questions soulevées par le Comité et illustrer les droits économiques, sociaux et culturels dont jouit le peuple de la République dominicaine.

8. M. TEXIER, remerciant la délégation de la République dominicaine pour sa coopération, dit qu'il va résumer brièvement le rapport de la mission. M. Wimer et lui-même ont été très impressionnés par la façon dont celle-ci avait été préparée. Ils ont été reçus par des représentants du Gouvernement à tous les niveaux, notamment le Président, les Ministres du travail, de la santé et de l'éducation, la Déléguée pour les affaires féminines et des responsables de toutes les institutions ayant un rapport avec le mandat de la mission, à savoir le problème du logement et la situation des Haïtiens vivant en République dominicaine. M. Wimer et M. Texier ont voyagé sur tout le territoire national sans la plus légère restriction. Le Gouvernement a montré une connaissance approfondie du sujet, n'a jamais cherché à dissimuler les faits et a manifesté un authentique désir de changement. Les ONG, surtout Ciudad Alternativa et la COPADEBA, ont aussi travaillé dur pour préparer et organiser les visites sur le terrain, qui sont le meilleur moyen de voir ce qu'est réellement la situation dans un pays. Un fait important à noter est le désir du Gouvernement et de la société de travailler ensemble. Tel est le cas avec les plans de rénovation d'un certain nombre de quartiers que M. Wimer et M. Texier ont visités. Les relations entre la République dominicaine et le Comité, qui n'ont pas toujours été simples, se sont considérablement améliorées.

9. M. Texier partage l'avis de M. Landolfi sur l'importance de la réforme de 1994, qui a donné une plus grande indépendance aux juges.

10. Pour commencer par la question du logement, le désir de changement s'est reflété dans la tenue, à la fin de 1996, d'un forum national pour une nouvelle politique du logement en République dominicaine, qui a réuni des représentants du Gouvernement et des ONG et divers experts et était dans la ligne des recommandations faites à la Conférence Habitat II, tenue à Istanbul en juin 1996. Au cours du Forum, l'Institut national du logement (INVI) a indiqué que les efforts déployés par les gouvernements successifs pendant les 25 dernières années avaient été manifestement insuffisants et que le problème n'avait guère perdu de son acuité. Selon les chiffres fournis au Forum, environ 46 % des logements existants sont inadéquats et 11 % dangereux. Le déficit a été officiellement estimé à 500 000 logements, voire 600 000. Face à ce problème, les multiples organismes gouvernementaux s'occupant de logement et faisant parfois double emploi n'ont pas toujours coordonné suffisamment leurs efforts. Le Gouvernement a pris conscience du problème et montré la volonté de le résoudre, mais cela nécessitera un effort de longue durée. L'INVI prévoit la fourniture de 100 000 logements au cours des quatre prochaines années, avec la participation du secteur privé, dans une stratégie visant à réduire le déficit de logements.

11. En ce qui concerne la question des expulsions des quartiers insalubres et des relogements, il y a eu un changement radical dans la politique du Gouvernement à tous les niveaux. Aucune expulsion n'a été effectuée dans

le secteur public depuis l'élection du Président Fernández Reyna. Toutefois, dans le passé, il y en a eu des dizaines de milliers, principalement à Santiago, San Juan de la Maguana, Boca Chica et El Seyro et dans la capitale. Un grand nombre de personnes qui vivaient dans le nord de la capitale ont été menacées, et plusieurs expulsions à grande échelle ont eu lieu à l'occasion de la construction du phare de Colomb. Un changement important a été que le décret No 358/1991, qui prévoyait une présence militaire dans les quartiers Ciénaga-Guandules, a été abrogé et remplacé par le décret 443/1996, qui permet la libre circulation de la population et ordonne de commencer un programme d'amélioration de ces deux quartiers.

12. Une deuxième mesure prise très rapidement est l'accord signé avec 209 familles expulsées, qui ont occupé trois églises pendant un an et demi : à ce jour, 81 de ces familles ont été relogées à Guaricano. Une troisième mesure est la décision du Président de fournir un logement aux 681 familles vivant depuis 1979 dans les bidonvilles de Los Alcarrizos, où elles s'étaient installées après un cyclone destructeur. La moitié de ces familles doivent recevoir un autre logement. Une solution reste donc à trouver pour les autres.

13. Des mécanismes de consultation ont été établis par le Gouvernement dans l'élaboration des plans nationaux. A cet égard, il y a lieu de signaler le projet d'instituer un défenseur du peuple ou médiateur, projet appuyé par plusieurs organisations de la société civile, ainsi que par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est présent en République dominicaine et a contribué au succès de la mission.

14. Pour illustrer à la fois les progrès accomplis et les difficultés qui subsistent, on peut citer l'exemple des quartiers de la Ciénaga et de Los Guandules, où une association de résidents a élaboré un plan appelé CIGUA qui vise à apporter une solution globale à toute une série de problèmes rencontrés par ces quartiers. C'est un bon exemple de ce que la coopération entre les communautés et les autorités gouvernementales et municipales peut donner. Mais il est clair qu'un effort de longue durée est nécessaire. Le régime de propriété demeure une question très sensible dont la solution exigera probablement des années.

15. Les problèmes posés par le logement tiennent à l'insuffisance des ressources allouées à ce secteur et à l'éparpillement des organismes compétents. Il faut créer un ministère du logement réunissant ces organismes, et en même temps décentraliser de manière à permettre à certaines décisions d'être prises au niveau des quartiers, avec une plus grande participation de la communauté.

16. Dans un certain nombre de quartiers, le retrait des forces militaires n'est pas terminé. Le Sénat est toujours dans une impasse concernant un projet de loi visant à réglementer la propriété des terres. Quelque 500 000 personnes sont concernées et les expulsions de terres privées continuent, alors que les titres de propriété ne sont pas encore clairement établis. Un registre foncier aiderait à s'attaquer à ces problèmes.

17. Un autre volet important du rapport de la mission concerne la situation des Haïtiens en République dominicaine, certainement l'un des problèmes les plus difficiles auxquels le pays doit faire face. L'afflux d'Haïtiens

cherchant du travail n'est pas nouveau, c'est un problème chronique des deux pays qui se partagent l'île et dont la raison profonde est le fait qu'Haïti est plus pauvre que la République dominicaine. La frontière est très longue et facile à traverser. Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables. Le Directeur général de la migration estime qu'il y a entre 500 000 et 600 000 Haïtiens en République dominicaine, mais des chiffres plus élevés ont aussi été avancés par d'autres sources. Quel que soit le chiffre exact, seulement 5 % de cette population a des papiers et l'illégalité de la situation des autres passe d'une génération à la suivante. De nombreux parents ne font pas enregistrer les naissances de leurs enfants parce qu'eux-mêmes sont dans l'illégalité. En outre, certains hôpitaux refusent d'enregistrer les naissances. La citoyenneté dominicaine repose sur le droit du sol (jus soli), et pourtant les Haïtiens nés en République dominicaine n'acquiescent pas la nationalité dominicaine. La raison invoquée est que ce serait contraire aux principes du droit du sang (jus sanguinis) énoncés dans la Constitution haïtienne d'accorder la nationalité dominicaine aux Haïtiens. Cela les prive non seulement de leurs droits civils et politiques, mais aussi de leurs droits sociaux. Ils n'ont pas droit à la sécurité sociale, aux soins de santé, à l'éducation, etc. La position officielle est que les Haïtiens sont des migrants en transit et ont l'intention de retourner dans leur pays, alors qu'en réalité de nombreux Haïtiens se sont installés définitivement en République dominicaine.

18. Une partie de ces Haïtiens travaillent dans le bâtiment. Ceux qui travaillent comme coupeurs de canne à sucre dans les plantations vivent dans des conditions déplorable, dans un environnement particulièrement misérable, en-dehors de la saison de la récolte. Certes, la condition des travailleurs s'est sensiblement améliorée par rapport à ce qu'elle était il y a quelques dizaines d'années, quand elle était proche de l'esclavage. Bien que les salaires actuels soient encore relativement bas, ils sont au même niveau que les salaires payés aux travailleurs des autres secteurs. Le sort du Conseil des affaires du sucre, qu'il est prévu de privatiser, figure parmi les principales préoccupations de la communauté haïtienne.

19. Les observations finales et les recommandations du Comité concernant la République dominicaine, devraient refléter les changements radicaux intervenus dans l'attitude du Gouvernement vis-à-vis des problèmes sociaux.

20. M. WIMER exprime sa gratitude aux ONG présentes en République dominicaine, qui ont grandement contribué au succès de la mission, et dit qu'il pense comme M. Texier que la visite a été très satisfaisante.

21. Bien que des difficultés demeurent, il importe de noter que le Gouvernement a adopté des politiques et des attitudes positives et montré un vif intérêt dans les domaines du logement et des rémunérations. Les salaires des instituteurs ont été augmentés de 100 %, malgré d'énormes contraintes économiques.

22. Pourtant, M. Wimer n'est pas convaincu que le Gouvernement ait la volonté politique d'améliorer le traitement des Haïtiens et de leurs enfants vivant en République dominicaine. Ce n'est pas seulement une question de nationalité, mais aussi de statut civil, et le fait pour des fonctionnaires de refuser d'admettre des enfants haïtiens dans des établissements hospitaliers,

pour ne citer que cet exemple, équivaut à une discrimination administrative. On peut admettre que les problèmes complexes qui se posent ont de profondes racines sociales, politiques et historiques et qu'ils n'ont pas de solution toute prête. Tout en reconnaissant les énormes progrès obtenus par la politique urbaine et sociale du Gouvernement, M. Wimer exhorte les autorités compétentes à examiner en détail la grave situation dans laquelle se trouvent les travailleurs migrants haïtiens et leurs familles, et à s'efforcer de l'améliorer. Au nom du Comité, il remercie la délégation des moyens fournis pendant la mission et de la liberté complète dans laquelle celle-ci a pu se dérouler.

23. Le PRESIDENT remercie M. Texier et M. Wimer de leur rapport et dit que le Comité a l'habitude de rencontrer un certain nombre d'obstacles dans la conduite de telles missions. A la différence de ce que l'on avait connu dans le passé, les experts ont bénéficié de l'entière coopération du bureau extérieur du Programme des Nations Unies pour le développement, et les conflits habituels entre les ONG et les gouvernements n'ont pas surgi. Le Comité s'était aussi habitué à recevoir une longue liste de plaintes mal formulées et se révélant non fondées. La mission a été un exemple de coopération entre le Comité, sa délégation d'experts, le représentant du PNUD, le Gouvernement et la société civile. C'est réellement une date pour le Comité.

24. Le Président se félicite du travail accompli par les experts et par le Secrétaire du Comité, qui a longuement préparé la mission. Le Comité devrait peut-être envoyer une lettre au PNUD pour saluer sa coopération exemplaire. Le Président se joint à ses collègues pour remercier le Gouvernement de la République dominicaine et les ONG. Le Comité n'est pas en mesure de dicter une politique ni même d'identifier des solutions parfaites. Tout au plus peut-il servir de catalyseur pour un dialogue national soutenu, et le Président se réjouit d'admettre que, dans le cas de la République dominicaine, il semble avoir réussi.

25. M. SADI dit qu'il n'a pas une représentation complète de la situation du logement ni du sort des Haïtiens en République dominicaine. Les deux experts ont-ils pu cerner la véritable source des problèmes ? Ici encore, vu l'état de l'économie dominicaine, le Gouvernement aurait-il pu faire plus pour apporter une solution à ces problèmes ?

26. M. AHMED dit qu'il se félicite de la nouvelle position du Gouvernement sur les expulsions, mais que l'on manque encore d'informations précises sur la façon dont il entend porter remède à la crise du logement. Il se demande si une solution est en vue et, si oui, dans quel délai. Quelles mesures ont en outre été prises pour améliorer la situation des Haïtiens qui n'ont pas le droit de participer aux systèmes de protection sociale et d'enseignement ?

27. Quant aux aspects plus généraux de la situation dominicaine, les observations finales préliminaires du Comité (E/C.12/1996/Add.6) soulèvent un certain nombre de sujets de préoccupation. Grâce à la présence d'une délégation de haut niveau et aux apports de la mission d'experts, le Comité espère être en mesure de produire un rapport définitif sur la République dominicaine après la présente session. M. Ahmed demande par conséquent à la délégation dominicaine d'examiner les principaux sujets de préoccupation

énoncés à la section D, paragraphes 11 à 25, des observations préliminaires. Ces questions sont-elles étudiées par le Gouvernement, celui-ci envisage-t-il de nouvelles politiques, ou y a-t-il quelque chose qui pourrait être fait pour redresser la situation ?

28. Mme BONOAN-DANDAN dit que quelques progrès semblent avoir été faits en ce qui concerne le statut des femmes. Ainsi, elles ont maintenant le droit d'avoir des biens propres, mais qu'en est-il du rôle socioculturel des femmes dans la société dominicaine, et des relations au sein de la famille ? De quel type de discrimination les femmes dominicaines sont-elles victimes, par exemple sur le lieu de travail ? Mme Bonoan-Dandan aimerait aussi savoir dans quelle mesure les lois sur le travail des enfants sont appliquées, et quels types d'obstacles le Gouvernement a rencontrés dans l'accomplissement de ses obligations à cet égard. Malheureusement, le statut des Haïtiens en République dominicaine ne semble pas correspondre à ce qu'affirme le Gouvernement à propos de l'article 7 du Pacte.

29. Un article paru récemment dans la presse parlait d'une vague de protestations populaires violentes, ayant fait 12 morts et entraîné des centaines d'arrestations, contre les coupures d'énergie, la hausse des prix et la détérioration générale du niveau de vie. Comment exactement le Gouvernement s'attaque-t-il aux causes de ces troubles ? Enfin, Mme Bonoan-Dandan aimerait avoir un complément d'information sur les allégations d'irrégularités dans la passation des marchés. Il semble que le Président n'a pas rempli une promesse fondamentale qu'il avait faite avant les élections, à savoir assurer la transparence.

30. M. ANTANOVICH dit que l'arrivée des Haïtiens en République dominicaine représente un processus universel de flux migratoires incontrôlés et chaotiques vers les pays où les possibilités économiques sont plus grandes. Il y a en fait deux flux de ce genre vers la République dominicaine. L'émigration à grande échelle de travailleurs dominicains très qualifiés a laissé des places qui ont été occupées par des Haïtiens sans instruction. Apparemment, les dépenses d'éducation et de formation en pourcentage des dépenses publiques sont inférieures à la moitié de la moyenne de l'Amérique latine. Cela a créé une situation explosive et conduira inévitablement à la dégradation de conditions de travail qui peuvent déjà être qualifiées d'inacceptables.

31. Peut-être la délégation voudra-t-elle donner des indications sur les plans qui ont été élaborés pour contrôler la migration entrante et sortante. La solution pourrait-elle se trouver dans des directives communes concernant le développement régional, ou dans une assistance fournie par des organisations internationales ?

32. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit que la situation dans le domaine de l'immigration est très préoccupante, en particulier parce qu'elle affecte des enfants et conduit à ce qu'ils soient séparés de leurs familles. Le logement est une autre cause d'inquiétude. L'existence de tant d'organismes d'aide au logement entraîne inévitablement des problèmes. Enfin, Mme Jimenez Butragueño demande si les femmes sont victimes de discrimination dans un domaine ou un autre de la législation et si elles jouissent toujours du même statut que les

hommes en droit. La violence contre les femmes est un grave problème dans le monde entier. La République dominicaine a-t-elle mis en place des mesures pour s'y attaquer ?

33. M. LANDOLFI (République dominicaine), se référant au paragraphe 11 des observations finales préliminaires (E/C.12/1/Add.6), dit qu'en République dominicaine la presse, la radio et la télévision informent largement le public et attirent son attention sur tous les abus qui pourraient exister dans le pays.

34. En ce qui concerne le paragraphe 12, le droit constitutionnel a été très peu développé en République dominicaine. La réforme majeure de 1994 est encore très récente, et par conséquent le processus de réforme n'est pas encore achevé et beaucoup reste à faire. Bien que le droit constitutionnel reconnaisse les traités internationaux, un acte législatif est nécessaire pour les intégrer au droit interne.

35. Il est dit au paragraphe 13 que les hommes et les femmes des bateyes constituent le principal groupe national. C'est inexact, car c'est un groupe haïtien et non pas national. La République dominicaine est profondément préoccupée par l'afflux quotidien d'un grand nombre d'Haïtiens traversant sa frontière, afflux qu'il est difficile d'empêcher, car la frontière n'est pas hermétiquement fermée. Il n'y a pas de discrimination à l'encontre des Haïtiens : l'entrée illégale de nationaux d'un autre pays n'est jamais souhaitable. L'insécurité dans laquelle vivent les immigrants haïtiens illégaux est aussi un sujet de préoccupation, mais la principale raison en est qu'ils n'ont aucune pièce d'identité, ce qui signifie que ni eux ni leurs familles ne peuvent être enregistrés. Le Gouvernement et le peuple dominicains aimeraient voir la situation régularisée de sorte que l'immigration en provenance d'Haïti puisse se faire de manière constructive. Malgré les difficultés qui jalonnent l'histoire des relations entre les deux pays, la République dominicaine est soucieuse de résoudre le problème et ne souhaite aucunement dissimuler les faits.

36. Les Haïtiens qui travaillent comme coupeurs de canne en République dominicaine n'ont pas un niveau de vie convenable parce que les salaires restent très bas dans ce secteur, alors qu'il y a eu des améliorations dans d'autres secteurs industriels et agricoles, dans lesquels les travailleurs sont mieux lotis sur le plan du logement, des soins médicaux et de l'accès à l'électricité et à l'eau courante. La rémunération et les conditions de vie des Haïtiens qui travaillent dans l'industrie de la canne à sucre sont toutefois les mêmes que celles des Dominicains effectuant un travail similaire. Tout au long de son histoire, l'industrie dominicaine de la canne à sucre a été tributaire d'une main-d'oeuvre importée.

37. Le PRESIDENT dit que le Comité disposait d'une masse d'informations indiquant de façon incontestable que la situation des travailleurs haïtiens est mauvaise, bien plus que celle des Dominicains ayant le même emploi. La référence à des précédents historiques n'y changera rien. A moins d'avoir la preuve concrète que la situation est en train de changer, le Comité sera obligé de conclure que la situation décrite au paragraphe 13 reste vraie.

38. M. AHMED, faisant sienne l'observation du Président, dit qu'il souhaiterait une approche plus constructive de l'immigration haïtienne, et qu'il a hâte de savoir comment la République dominicaine espère y arriver. S'emploie-t-on à établir un dialogue entre les deux pays afin d'organiser l'immigration et d'atténuer les souffrances actuelles ? Quels progrès sont attendus dans l'avenir ?

39. M. ADEKUOYE dit qu'il partage lui aussi l'inquiétude du Président. Ce que le Comité a besoin de savoir, ce sont les mesures à court terme et à long terme que la République dominicaine a en vue pour améliorer la situation des Haïtiens vivant dans le pays, et les chances d'une négociation et d'un accord sur le sujet.

40. Mme SOBATER DE MACARRULLA (République dominicaine) dit que l'une des mesures adoptées récemment pour améliorer le sort des immigrants haïtiens est de favoriser l'emploi légal des Haïtiens pour la prochaine récolte, au titre d'un accord direct entre les deux gouvernements. Des mesures sont également prises pour humaniser les conditions de leur séjour dans les champs de canne à sucre. On essaie aussi de réduire le nombre des travailleurs immigrés employés. Les salaires des Dominicains comme ceux des Haïtiens ont été améliorés. Les autorités en charge du logement ont fait tout ce qui était possible pour améliorer les conditions de vie dans les bateyes, en mettant en place des dispensaires et des écoles et un approvisionnement en eau potable.

41. De nombreux travailleurs haïtiens vivant en République dominicaine sont employés, non pas dans les champs de canne à sucre, mais dans le secteur du bâtiment, où ils jouissent des mêmes conditions de travail et de rémunération que les Dominicains. Ces conditions sont en voie d'amélioration. Aucune discrimination n'est pratiquée à l'encontre des enfants haïtiens, qui peuvent s'inscrire librement dans les écoles publiques.

42. L'accusation selon laquelle la discrimination raciale est pratiquée en République dominicaine est fautive. La population dominicaine est de race mélangée et ne voit pas la nécessité d'une discrimination. On trouve des gens de toute couleur de peau dans toutes les professions à tous les niveaux. S'il peut exister une certaine discrimination sociale, la discrimination raciale en tant que telle n'existe pas. Le Ministère de l'éducation supervise l'élaboration des manuels scolaires pour s'assurer qu'ils n'encouragent aucune sorte de discrimination, sexuelle, raciale ou autre.

43. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit que la raison pour laquelle les enfants haïtiens nés en République dominicaine ne sont pas enregistrés est que les parents n'ont en général pas de papiers du tout. Ces enfants ne peuvent être inscrits dans le registre des naissances sans la présentation par les parents de pièces d'identité valables. Là est la principale cause des difficultés rencontrées par les travailleurs immigrés haïtiens de manière générale. Le Gouvernement dominicain est soucieux de voir la situation régularisée. Afin de surmonter les problèmes du passé entre la République dominicaine et Haïti, une commission bilatérale de haut niveau a été mise en place qui se réunit tous les six mois alternativement dans chaque capitale. Elle comprend des sous-commissions d'experts qui s'occupent de diverses questions sensibles, l'une de ces questions étant le grand nombre d'immigrants haïtiens illégaux en République dominicaine. Il ne faut cependant pas oublier

que des milliers d'Haïtiens ont acquis le droit de résider dans le pays et y jouissent des mêmes conditions que les autres résidents étrangers en règle.

44. La confiscation des cartes d'identité dont il est question au paragraphe 14 résulte de la pratique suivie par un certain nombre de partis politiques, qui consiste à délivrer des cartes d'identité à des immigrants haïtiens illégaux afin de s'assurer leur suffrage. Dans tout pays où il y a un grand nombre d'immigrants illégaux ou de visiteurs temporaires, les fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre doivent pouvoir vérifier l'identité des personnes et avoir autorité pour expulser celles qui n'ont pas les papiers nécessaires. En République dominicaine, ce genre de mesures n'est pas spécifiquement dirigé contre les Haïtiens; des personnes d'autres nationalités, sans permis de séjour en règle, sont aussi expulsées, comme cela s'est produit dans bien des cas.

45. Il est dit au paragraphe 15 que "les Noirs de la République dominicaine sont souvent victimes de la même discrimination arbitraire de la part de la police et de l'administration que les travailleurs saisonniers haïtiens". C'est contraire à la vérité. La République dominicaine n'est pas un pays blanc; c'est depuis des siècles un pays multiracial. Il est absurde de laisser entendre que la discrimination raciale y sévit. En outre, depuis l'accession à l'indépendance, le pays a tout fait pour reconnaître l'égalité absolue de tous les Dominicains. Tout au plus peut-on dire que les facteurs économiques ont créé des classes sociales, ce qui est malheureusement le cas de toutes les sociétés.

46. M. RIEDEL dit qu'il a de la peine à accepter les affirmations générales de la délégation dominicaine sur la question de la discrimination. Des faits réels montrent que certaines catégories de la population ne jouissent pas du même statut social. Passer de la discrimination raciale aux classes sociales n'est qu'un subterfuge.

47. Si M. Riedel compatit avec la République dominicaine face aux problèmes que lui pose sa "frontière verte", il juge injustifiable d'abandonner à leur sort les travailleurs illégaux. La délégation a dit que les Gouvernements de la République dominicaine et d'Haïti collaboraient pour conclure des accords de récolte, ce qui paraît être la bonne approche. Il a été dit que les Dominicains et les Haïtiens étaient payés sur la même base, mais cela ne s'applique qu'aux travailleurs en règle. Le fait qu'un travailleur ait des papiers ou n'en ait pas ne devrait pas déterminer s'il peut ou non se prévaloir de droits de l'homme fondamentaux. La République dominicaine devrait fournir des informations sur le traitement des travailleurs en situation irrégulière.

48. M. TEXIER dit que le Gouvernement doit énoncer clairement ses intentions en ce qui concerne le statut des Haïtiens. Les statistiques officielles situent à environ 500 000 le nombre de travailleurs haïtiens en République dominicaine. Seulement 5 % d'entre eux ont des papiers. La nouvelle législation proposée par la Commission mixte bilatérale haïtiano-dominicaine prévoit des contrats individuels pour les travailleurs qui viennent en République dominicaine uniquement pour la récolte de la canne à sucre, et des titres de transport pour leur retour. Le problème de fond est celui des Haïtiens qui ont vécu longtemps, parfois pendant plus d'une génération, en

République dominicaine mais qui sont dans l'incapacité de régulariser leur situation et de ce fait ne jouissent pas de droits de l'homme fondamentaux. La loi dominicaine sur la nationalité est basée sur le principe du jus soli : les enfants nés en République dominicaine sont des citoyens dominicains. Mais cela n'est pas vrai dans le cas des enfants nés de parents haïtiens, car les autorités considèrent que ces parents sont des travailleurs migrants sans statut permanent. M. Texier n'ignore pas qu'une législation réformée est à l'examen, mais la question doit être posée de savoir ce qu'il advient des enfants d'immigrants maintenant. Ils doivent certainement être considérés comme des nationaux résidents, avec tous les droits correspondants. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il envisagées ? Il pourrait être utile de songer à examiner ce problème dans le cadre de la Commission mixte haïtianno-dominicaine.

49. M. ANTANOVICH dit que la délégation dominicaine devrait essayer d'être plus précise. Le paragraphe 14 dit, au sujet des "citoyens dominicains d'origine haïtienne", qu'il est nécessaire d'adopter une législation claire en matière de nationalité. M. Antanovich a conscience de ce que la nationalité est un sujet explosif dans de nombreux pays, mais il a aussi conscience de l'extrême vulnérabilité des immigrants. Le paragraphe 15 dit que l'Etat viole les droits culturels des Noirs en autorisant la police à réprimer les pratiques culturelles d'origine africaine, et que cette discrimination est encouragée dans les écoles et sur les lieux de travail. Le Gouvernement devrait décrire les mesures spécifiques qu'il prend pour s'attaquer à ces problèmes.

50. M. ADEKUOYE dit que diverses sources dignes de foi indiquent que de nombreux Dominicains ont des préjugés tenaces contre les Haïtiens et que le Gouvernement refuse de reconnaître cette discrimination et de prendre des mesures pour la combattre. Il est clair que dans la société dominicaine les Haïtiens se heurtent à d'importants obstacles qui barrent leur avancement social. La législation a beau être pleine de bonnes intentions et sans ambiguïtés, il existe un fossé entre la loi et la pratique. Le Gouvernement devrait décrire les mesures qu'il prend pour modifier les attitudes discriminatoires.

51. M. LANDOLFI (République dominicaine) pense lui aussi que le problème soulevé par M. Adekuoye doit être traité d'urgence. Il admet que le climat en République dominicaine n'est pas favorable aux immigrants haïtiens en situation irrégulière. Mais d'autres questions se posent dans ce contexte : divers organismes internationaux font pression sur la République dominicaine pour qu'elle éduque ses citoyens en patois et en créole plutôt qu'en espagnol, qui est la langue de ce pays depuis cinq siècles. La République dominicaine a subi deux siècles d'assujettissement imposé par la force; elle ne veut pas être assujettie pacifiquement par des organisations étrangères.

52. M. TEXIER dit que le créole est une langue reconnue officiellement par l'Organisation des Nations Unies. Mais autre chose l'inquiète. Une part importante de la population haïtienne travaillant dans les champs de canne en République dominicaine est à la fois bilingue et complètement assimilée dans cette société, mais n'a pas de statut civil. Des critères devraient être établis pour délivrer des papiers à ces personnes qui, pour le moment, ne sont pas en fait des personnes au sens juridique du terme.

53. M. ADEKUOYE rappelle que le Comité des droits de l'homme, dans le document A/48/40, a recommandé que la République dominicaine prenne de nouvelles mesures pour éliminer la discrimination à l'encontre des minorités ethniques, religieuses et linguistiques. Dans ces conditions, il se demande comment la délégation dominicaine peut laisser entendre que le contenu du paragraphe 15 est absurde.

54. M. RATTRAY dit que de nombreux pays ont pour pratique de régulariser la situation des immigrants illégaux en leur accordant une forme d'amnistie après un certain temps. La République dominicaine pourrait envisager, peut-être dans le cadre de la Commission mixte haïtiano-dominicaine, d'accorder le droit légal de résidence permanente aux immigrants qui ont vécu dans le pays pendant au moins 10 ans.

55. Tout au long de l'histoire, dans de nombreux pays du monde, une peau foncée a été un motif de discrimination. Il serait utile de savoir si la nouvelle administration a envisagé des programmes pour évaluer et combattre la discrimination raciale dans l'emploi et dans l'enseignement.

56. M. ANTANOVICH dit que le paragraphe 14 est catégorique : la République dominicaine doit adopter une législation claire sur la nationalité. L'adoption d'une telle législation est-elle envisagée ? Il serait utile de savoir si le Gouvernement prévoit d'accorder un statut légal aux personnes d'origine haïtienne nées en République dominicaine, et d'accorder la nationalité dominicaine aux Haïtiens par le processus de naturalisation dans les mêmes conditions que pour les autres étrangers.

57. M. GRISSA dit que le paragraphe 4 du rapport de la République dominicaine (E/1990/6/Add.7) indique que 75 % de la population haïtienne est métisse, 15 % blanche et le reste noire. On y lit aussi qu'il n'y a pas de différenciation fondée sur des motifs ethniques. La question se pose de savoir ce que cela signifie d'être métis, blanc ou noir après tant de siècles de coexistence. Apparemment, la plupart des postes de l'administration sont occupés par des Blancs, ce qui indique sûrement que les pratiques discriminatoires persistent dans la société dominicaine. A-t-on évalué le pourcentage de Blancs dans l'administration ?

La séance est levée à 13 heures.

-----